

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 09h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS :

Mesdames : RÉMIGI – BOSC NOUQURET – MOREIRA - GAUTIER – DASCALAKIS-LABREZE – DESVERGNES – CHARBONNEL – HUIN – POUDENS

Messieurs : STEFFE – PICHOT – RENON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REVERS à Madame HUIN

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT :

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026
N°5/3

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – FONCTION DE REFERENT UNIQUE RSA – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

La loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) a confié aux Départements la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Toutefois, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département et le CCAS souhaitent œuvrer conjointement à la réussite des objectifs en matière d'instruction des demandes de RSA et de l'accompagnement des publics.

Pour ce faire, il est proposé de signer la convention ci-jointe qui a pour objectif d'organiser le partenariat entre le Département et le CCAS dans le but d'une plus grande efficacité et d'une plus grande cohérence dans les interventions de chacun.

Dans sa séance du 06 juillet 2026, la Commission permanente a décidé d'accorder une aide financière de 7000 euros pour la réalisation de cette mission « référent RSA ».

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la fonction de référent unique RSA avec le Conseil Départemental de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE